



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2025-979

Objet : Basse-Goulaine – Rue du Clos Chopin – Classement des parcelles cadastrées AM1271, AM2178, AM2180 et AM2182.

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu les décisions n°2023-661 du 22 juin 2023 et n°2023-794 du 27 juillet 2023 relatives à l'acquisition des parcelles cadastrées AM1271 (19 m²), AM2178 (21 m²), AM2180 (69 m²) et AM2182 (610 m²) d'une superficie totale de 719 m² située rue du Clos Chopin sur la commune de Basse-Goulaine.

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public, car elles constituent la voirie et ses accessoires de la rue du Clos Chopin sur la commune de Basse-Goulaine.

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Basse-Goulaine – Rue du Clos Chopin – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AM1271 (19 m²), AM2178 (21 m²), AM2180 (69 m²) et AM2182 (610 m²) d'une superficie totale de 719 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 7 Nov. 2025

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

10 NOV. 2025

1

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20251107-2025_979DEC-AU
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception en préfecture : 10/11/2025
Nantes Métropole - Décision